REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAUTANT SCOLAIRE
« Les P'tits Hilairois »
Année scolaire 2023/2024

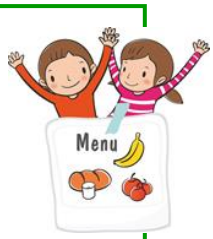

Le présent règlement est approuvé par délibération en conseil municipal de Saint Hilaire de Clisson et il a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

La commune de Saint Hilaire de Clisson a pour objectifs le bien-être et la sécurité des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, de l'autonomie et l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

La commune de Saint Hilaire de Clisson organise un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école publique Simone Veil et de l'école privée Saint Joseph. L'enfant doit être autonome et doit pouvoir manger seul correctement. Si ce n'est pas le cas, après constat de l'équipe du restaurant scolaire, la famille sera avertie et l'inscription reportée. Le restaurant est également ouvert aux enseignants, aux stagiaires des écoles, au personnel de la restauration scolaire et au personnel communal.

Toute famille inscrivant un enfant au restaurant scolaire, même de manière occasionnelle, s'engage (parent(s) ou représentant(s) légal (aux) et enfant(s)) à respecter et à veiller aux présentes dispositions.

Ce règlement sera notifié au personnel en charge du restaurant scolaire.

- **ARTICLE 1 : LE FONCTIONNEMENT**

➢ ***Les jours de fonctionnement :***

Le service du restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

➢ ***L'encadrement :***

Les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h15 par le personnel communal. Ces personnes accompagnent les enfants sur les trajets, les cours de récréation et au service en salle. Elles assurent une mission éducative durant ce temps de restauration.

➢ ***Les locaux :***

Le service de restauration scolaire est assuré à la salle de la Noue, tout comme la préparation des repas élaborés sur place.

➢ ***Les menus :***

Ils sont affichés à la salle de la Noue, à l'école publique Simone Veil, à l'école privée Saint Joseph et disponibles sur le site internet de la commune : www.sainthilairedeclisson.fr .
Ces menus sont susceptibles d'être modifiés suivant l'approvisionnement et les stocks.

➢ ***Les allergies et les médicaments :***

Les allergies et les intolérances alimentaires, les problèmes de santé (diabète, asthme…) : pour tout enfant concerné par une allergie alimentaire ou un problème de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être rempli auprès du directeur ou de la directrice de l'école, en présence du médecin scolaire et des partenaires concernés. Il doit être réactualisé chaque année. Un simple certificat médical ne saurait suffire. Sans connaissances de ces problèmes, la mairie décline toute responsabilité.

Les médicaments : le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, sauf avec l'établissement d'un PAI.

- ***Les sorties scolaires :***

Lorsqu'une classe est en sortie scolaire l'école nous l'indique.
Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas en cas de sortie scolaire.

- ***La responsabilité et l'assurance :***

L'enfant doit être couvert par une assurance de responsabilité civile extrascolaire qui couvre les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.
La commune couvre les risques liés à l'organisation du service de restauration scolaire.

- ***Le droit à l'image :***

L'équipe du restaurant scolaire veille à ce que le droit à l'image de l'enfant soit respecté. Des photos peuvent être prises et diffusées pour affichage au restaurant scolaire et/ou dans le cadre d'un article (bulletin municipal, flash, site internet …).
Ne seront concernés que les enfants dont les parents ont donné leur autorisation.

- ***Les réserves :***

Le restaurant scolaire se réserve le droit de modifier les menus en fonction des approvisionnements.
La mairie se réserve le droit de modifier le fonctionnement du restaurant scolaire en fonction de ses besoins en personnel.

• ARTICLE 2 : LA FRÉQUENTATION

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire ont le choix entre deux formules.

- ***Inscrit régulier à l'année :***

L'enfant mangera régulièrement au restaurant scolaire 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine à condition que les jours soient déterminés à l'avance (ex 2 jours : le lundi et le jeudi). Cette inscription vaut pour l'année scolaire (sauf cas exceptionnel et accord de la mairie). **Tout changement dans le calendrier des jours d'inscription est à signaler au service enfance de la mairie**.

- ***Inscrit occasionnellement :***

L'enfant pourra manger occasionnellement au restaurant scolaire. Les parents devront **l'inscrire soit sur le portail famille soit par téléphone au 02.40.36.05.93 soit par mail à restaurantscolaire@mairieshdc44.fr** .
Ils se verront appliquer le tarif occasionnel.

Si un enfant est inscrit 1, 2 ou 3 jours par semaine, l'inscription pour des repas supplémentaires sera considérée comme une inscription occasionnelle et donc le tarif occasionnel sera appliqué.

Pour pouvoir fréquenter (même occasionnellement) le restaurant scolaire, tout enfant doit obligatoirement être inscrit et son dossier d'inscription déposé en mairie pour le service enfance (boite aux lettres ou mail).

Le dossier d'inscription sera transmis aux familles. Il est également disponible sur le site internet de la commune www.sainthilairedeclisson.fr .

Ce dossier d'inscription, qui comporte notamment les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence, sera conservé en mairie et au restaurant scolaire.
Tout changement en cours d'année scolaire relatif à ces renseignements doit être signalé en mairie.

- **ARTICLE 3 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ABSENCE POUR LES FAMILLES N'AYANT PAS CREER DE COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE**

Pour effectuer une demande de réservation ou d'absence, il faut appeler le restaurant scolaire **au minimum 48h à l'avance** au 02.40.36.05.93 et envoyer **obligatoirement** un mail au service enfance à enfance@mairieshdc44.fr .

Les articles 4 à 6 concernent les familles ayant un compte sur le portail famille

- **ARTICLE 4 : LA GESTION DES REPAS SUR LE PORTAIL FAMILLE**

L'accès se fait via le menu dans « planning des activités ».

Seuls les repas auxquels les enfants sont inscrits sont affichés sur ce planning.
Il est possible de visualiser le planning en mois, en semaine, en jour ou en liste.

Un code couleur et des symboles représentent le statut du créneau avec une légende.

- **ARTICLE 5 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ABSENCES POUR LES FAMILLES AYANT UN COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE**

Pour effectuer une demande de réservation ou d'absence, il faut l'effectuer dans les **48h à l'avance** sur le portail famille.

La demande de réservation ou d'absence se fait via le planning ou via le formulaire pour une longue période.

➢ ***Via le planning***

Il faut cliquer sur l'activité concernée et confirmer la demande.

La demande de réservation ne peut s'effectuer que sur une journée où l'enfant est inscrit. La déclaration d'absence ne peut s'effectuer que sur une journée où l'enfant a réservé.
Ce mode de fonctionnement permet d'effectuer rapidement une demande de réservation ou d'absence pour un seul jour.

Pour chaque créneau, un historique des actions est disponible en cliquant dessus.

- ***Via le formulaire***

C'est recommandé de l'utiliser pour les réservations ou les absences sur une période de plusieurs jours.

La demande se fait via le bouton « réservation » à droite du planning. La demande d'absence quant à elle s'effectue via le bouton « absence ».

- **ARTICLE 6 : LA NOTIFICATION DES DEMANDES DE RESERVATION ET D'ABSENCE DES REPAS DES ENFANTS**

Lors de la demande de réservation ou d'absence d'une activité, un e-mail de confirmation de la demande est envoyé.

Lorsque la demande a été acceptée ou refusée, les parents reçoivent un e-mail d'accusé de traitement. Celui-ci est envoyé deux fois dans la journée. Le premier à 13h qui rassemble toutes les réservations acceptées ou refusée entre 18h la veille et 13h le jour J. Le deuxième rassemble toutes les réservations acceptées ou refusées entre 13h et 18h le jour même.

A chaque évolution de la demande, il est possible de retrouver les informations apportées dans l'onglet « Mon espace citoyen/Mes demandes ». Si une de vos demandes a été modifiée, une information est envoyé et visible grâce à « 1 nouveau message » qui s'affiche sur la ligne de la demande concernée.

- **ARTICLE 7 : LES TARIFS 2023/2024 ET LE MODE DE PAIEMENT**

- ***Les tarifs 2023/2024 :***

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	ENFANT	ADULTE	ENFANT
INSCRIT REGULIER	4,40 €	7,50 €	5,20 €
INSCRIT OCCASIONNELLEMENT	4,75 €	8,55 €	5,40 €

A la fin de chaque mois, une facture sera émise et transmise aux familles par le Trésor Public.
En cas d'erreur constatée sur une facture, il suffit de la signaler au service enfance qui procèdera aux corrections.
Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

- ***Les modes de paiement***

Le paiement peut se faire :

- Par prélèvement automatique (joindre un RIB et le mandat de prélèvement SEPA)
- Par Payfip
- Par chèque (à envoyer et à libeller à l'ordre du trésor public)
- Par espèces (voir liste des points de paiement de proximité sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)

En cas de paiement par prélèvent automatique, il ne sera pas possible d'accéder au service Payfip.

Les délais de paiement devront être respectés afin de contribuer à une bonne gestion et d'éviter des frais de relance.
En cas de problème rencontré pour le règlement, les parents sont invités à prendre contact avec le service enfance dans les plus brefs délais.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a voté le principe d'une participation dégressive pour les quotients familiaux inférieurs à 800 pour les enfants de Saint Hilaire de Clisson.

Celle-ci est de :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	AIDE PAR REPAS
0 à 450	0,90 €
451 à 800 (inclus)	0,70 €

Un justificatif de l'année en cours émanant de la CAF ou de la MSA est nécessaire pour obtenir cette aide. La mairie s'engage à garder la confidentialité de ce justificatif.
En cas de changement du quotient familial en cours d'année, il faut en informer le service enfance.

- **ARTICLE 8 : LES REGLES DE VIE**

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les règles de vie sont mises en place et présentées aux enfants en début d'année scolaire et rappelées si besoin en cours d'année.

Dans la cour de l'école pendant la pause méridienne :

- Je respecte les consignes de sécurité données par les encadrants
- Je joue avec les autres sans me bagarrer
- Je passe aux toilettes et me lave les mains avant d'entrer au restaurant scolaire
- Je me présente à l'appel sans courir en restant en rang

Au restaurant scolaire :

- Je respecte les règles de vie qui feront du repas un moment agréable pour tous
- J'entre et je sors du restaurant scolaire dans le calme
- Je me déplace calmement après en avoir reçu l'autorisation
- Je me lave les mains avant le repas
- Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table
- Je me tiens correctement à table
- Je respecte le matériel et la nourriture
- Je respecte mes camarades et le personnel
- Je goûte à tous les aliments en prenant un peu de tout

Mairie de Saint Hilaire de Clisson
1 Place de l'église
44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
Téléphone : 02.40.36.07.79
Mail : accueil@mairieshdc44.fr

Restaurant scolaire municipal « Les P'tits Hilairois »
Salle de la Noue
44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
Téléphone : 02.40.36.05.93
Mail : restaurantscolaire@mairieshdc44.fr

Toute indiscipline, tout comportement perturbateur au restaurant scolaire, dans la cour de l'école et pendant les trajets donneront lieu à une sanction.
Les débordements des élèves pourront être, dans la plupart des cas réglés par un dialogue direct entre l'enfant et le personnel du restaurant scolaire. En fonction de la gravité, l'enfant pourra être isolé pendant le temps nécessaire à la réflexion et pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Les incidents seront consignés dans un cahier. Ces manquements volontaires ou répétés seront portés à la connaissance des parents en fonction de leur gravité et un rendez-vous avec le Maire et/ou un élu et la responsable du restaurant scolaire pourra être évoqué. Le cas échéant une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

- **ARTICLE 9 : LES OBJETS PERSONNELS**

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets personnels. Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, des vols, des détériorations ou des échanges entre les enfants.

Fait à Saint Hilaire de Clisson
Le

Le Maire,
Denis THIBAUD

Mairie de Saint Hilaire de Clisson
1 Place de l'église
44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
Téléphone : 02.40.36.07.79
Mail : accueil@mairieshdc44.fr

Restaurant scolaire municipal « Les P'tits Hilairois »
Salle de la Noue
44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON
Téléphone : 02.40.36.05.93
Mail : restaurantscolaire@mairieshdc44.fr